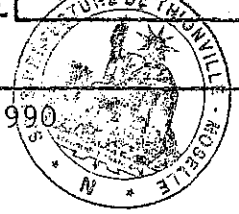
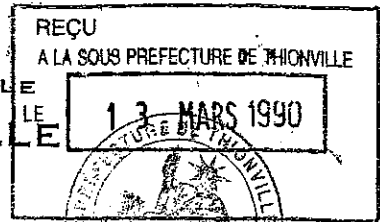




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE TERVILLE

57107 - TÉL. (87) 88.43.95



TERVILLE, le 12 Mars 1990

A R R E T E n° 135

Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- Vu la loi du 16-24 août 1870, article 3,
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 Juin 1895,
- Vu le décret n° 54-724 du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Vu le code de la route,
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Foch,

A R R E T E :

- Article 1er : La circulation des véhicules est réglementée à 30 km/h rue Foch.
- Article 2 : La stationnement des véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdit du n° 5 au n° 25 de la rue Foch sur les deux côtés de la chaussée.
- Article 3 : Des panneaux de réglementation seront apposés par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Les contraventions du présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thionville ainsi que Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Terville.

Le Maire :

